

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**Auszug aus dem Beratungsregister**  
du collège échevinal de CLERVAUX  
**Séance du 17 juillet 2025**

**Présents** G.Keipes, bourgmestre  
E.Eicher, échevin  
G.Glod, échevin

**Absents** Assiste : M. Keiffer, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET:** **Règlement de la circulation - Modification temporaire du 07 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux – Clervaux, N18 - route de Marnach (Rectificatif)**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que le chantier relatif au réaménagement de la N18 dans la traversée de Clervaux débutera le 7 avril 2025 ;

Considérant que ces travaux nécessitent que le tronçon de la N18 (« route de Marnach ») marqué en rouge sur l'esquisse 1 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, soit barré à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, à partir du 7 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant, qu'en cas de besoin, et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la circulation routière, devra être temporairement réglée par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant qu'une déviation appropriée sera mise en place ;

Considérant que ces travaux nécessitent par ailleurs que, pour la période indiquée, l'arrêt de bus « Place de Libération » soit provisoirement déplacé jusqu'à l'endroit marqué en rouge sur l'esquisse 2 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation ;

Considérant que, pendant toute la durée des travaux, le parking réservé aux autocars situé en face de la « Place de la Libération » devra être barré ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;



Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** En raison du chantier relatif à l'aménagement de la N18 dans la traversée de Clervaux, le tronçon de la N18 (« route de Marnach ») marqué en rouge sur l'esquisse 1 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, sera barré à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, à partir du 7 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**Art. 2. En cas de besoin et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la circulation routière, sera temporairement réglée par des feux de signalisation tricolores ;**

**Art. 3.** Une déviation appropriée sera mise en place durant les travaux.

**Art. 4.** Pour la période indiquée, l'arrêt de bus « Place de Libération » sera provisoirement déplacé jusqu'à l'endroit marqué en rouge sur l'esquisse 2 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation.

**Art. 5.** Pendant toute la durée des travaux, le parking réservé aux autocars situé en face de la « Place de la Libération » sera barré.

**Art. 6.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

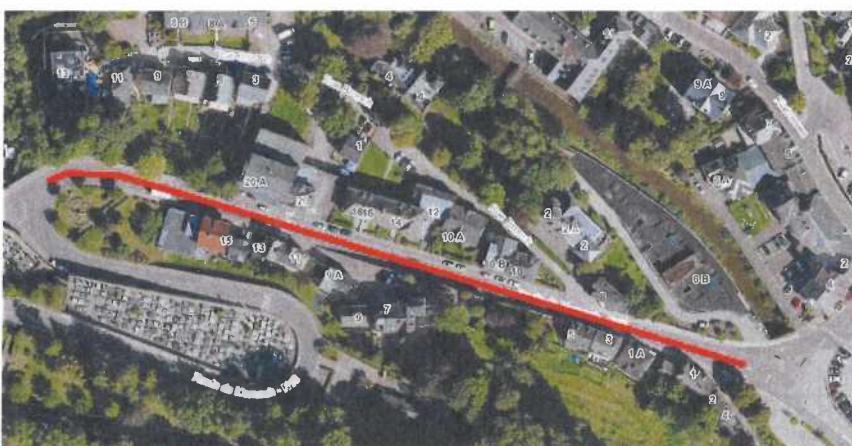
**Art. 7.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre (s)le secrétaire

Esquisse 1



Esquisse 2

